

Image not found or type unknown



Location-gérance : la durée du contrat

Fiche pratique publié le 12/11/2013, vu 390 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le contrat de location-gérance peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

La durée déterminée peut s'exprimer en mois, en années ou se référer à un événement. Il peut ainsi être prévu que le fonds sera mis en location-gérance jusqu'à ce que son propriétaire, malade, soit guéri.

Lorsque son contrat arrive à expiration, le locataire-gérant ne peut prétendre au renouvellement du bail du local dans lequel le fonds est exploité, quel que soit le temps depuis lequel il l'exploite.

[Accéder au guide](#)